

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE DECHY**



Délibération N° 2024-03-03 BIS

Le QUATORZE MARS DEUX MILLE VINGT QUATRE à 10 heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action sociale de DECHY s'est réuni, à la suite d'une convocation régulière, envoyée le 08 Mars 2024, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel SZATNY.

Présents : Mesdames MOUY Estelle, TABAKA Corinne, ROGER Marie-France, PASTORET Monique, DELCOURT Patricia, CAUMONT Sylvie, BEAREZ Corinne.
Messieurs SZATNY Jean-Michel, ZACCARDI Aldo, Monsieur AZEROUAL Lahcen.

Représenté : Monsieur JOOS Bernard (procuration donnée à Monsieur Jean-Michel SZATNY).

Absents, excusés : Mesdames : LEVRAY Claudine, WALQUAN Laëtitia,
Messieurs : GUERTIT Abdelaziz, BROCHARD Gérard.

Secrétaire de séance : Mme ROGER Marie-France.

**FINANCEMENT BAFA – BAFD DANS LE CADRE DE LA CONVENTION
TERRITORIALE GLOBALE DE LA COMMUNE – ANNEE 2024**

Monsieur le Président expose au Conseil d'Administration du CCAS que, dans le cadre de la Convention Territoriale Globale (CTG), il y aurait lieu de faire suivre :

- une formation théorique de base BAFA pour 2 animateurs dechynois,
- une formation perfectionnement BAFA pour 3 animateurs dechynois,
- une formation perfectionnement BAFD pour 1 animatrice dechynoise,

pour que ces personnes puissent travailler lors des ALSH (centres aérés) organisés prochainement.

Une participation de la Caisse d'Allocations Familiales serait accordée pour chaque formation, le reste serait à la charge du CCAS.

Il propose également d'établir une convention d'engagement financier qui pourrait être appliquée dans le cadre du financement.

Il demande à l'Assemblée de bien vouloir en délibérer.

.../...

La Commission Administrative du CCAS, à l'unanimité,

ACCEPTE :

- le financement du BAFA—BAFD prévu dans le cadre de la Convention Territoriale Globale, pour la mise en place des formations mentionnées ci-dessus, pour 6 animateurs dechynois, nécessaire pour l'organisation des ALSH (centres aérés).

APPROUVE la convention d'engagement financier dans le cadre des financements BAFA et BAFD.

CHARGE Monsieur le Président de solliciter une participation auprès de la Caisse d'Allocations Familiales pour ces formations.

Cette délibération annule et remplace la délibération N° 2024-03-03 pour erreur matérielle.

Fait et délibéré en séance,
Pour extrait conforme,
Le Président,

Jean-Michel SZATNY

Télétransmis le 05 Juin 2024
Publié sur le site de la ville le 07 Juin 2024